

Frais, compensations et primes

Valable à partir du 1er octobre 2023

1. Introduction

L'association vise à utiliser ses ressources financières de manière efficace. L'accent principal est mis sur les compensations des entraîneurs, qui permettent le fonctionnement des entraînements et la participation aux compétitions des athlètes. Les performances exceptionnelles, les records du club et le soutien aux athlètes sont également réglementés dans ce document.

2. Compensations et frais des entraîneurs

Pour chaque séance d'entraînement et de compétition, l'association verse les compensations suivantes en CHF :

| | |
|--|------|
| 14-18 ans, sans formation de coach 1418 | 5.- |
| 14-18 ans, avec formation de coach 1418 | 20.- |
| Responsables dès 19 ans et plus sans J+S | 25.- |
| Responsables J+S Athlétisme / Allround | 30.- |
| Entraîneur C | 35.- |
| Entraîneur B | 40.- |
| Entraîneur A | 45.- |
| Entraîneur de Performance | 50.- |
| Entraîneur d'Élite | 55.- |

Unité pour les entraînements, les stages et les compétitions

- Séances d'entraînement hebdomadaires d'une durée typique de 1,5 à 2,5 heures = 1 unité
- Stage d'entraînement demi-journée = 1 unité / journée entière = 2 unités
- Accompagnement à des compétitions selon le calendrier : demi-journée = 1 unité / journée entière = 2 unités

Dispositions spéciales

- Si la reconnaissance J+S a expiré, la compensation pour les responsables sans J+S sera versée.
- Les montants mentionnés ci-dessus sont les compensations totales par unité. Celles-ci sont divisées en frais de 15 CHF (frais de déplacement, équipement, repas, petits matériels) et compensation.
- La partie compensation est soumise à l'impôt.
- Biel/Bienne paie 100 % des prestations sociales sur la partie compensation.

Assurances

Les entraîneurs qui reçoivent une compensation sont automatiquement assurés contre les accidents professionnels. Les frais d'assurance sont pris en charge par BBA. Les entraîneurs et les employés qui travaillent plus de 8 heures par semaine pour Biel/Bienne Athletics sont automatiquement assurés contre les accidents non professionnels également.

Entraîneurs Principaux

Les entraîneurs principaux d'un groupe d'entraînement reçoivent une compensation annuelle supplémentaire pour le travail administratif, la planification des entraîneurs et la planification annuelle comme suit (en CHF):

| | |
|---|--------|
| U8 / U10 - 1 entraînement / semaine, plus compétitions | 400.- |
| U12 et U14 – 2 à 3 entraînements / semaine, plus compétitions | 800.- |
| U16 / Actif – 3 à 5 entraînements / semaine, plus compétitions | 1200.- |
| Groupe 'plaisir' – 1 entraînement/ par semaine, pas de compétitions | 200.- |

Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement effectifs pour les trajets vers les compétitions et les camps d'entraînement peuvent être facturés (le prix de référence est celui des CFF, ½ pris). Pour les frais d'hébergement lors des compétitions de deux jours, jusqu'à 80 CHF sont remboursés. La prise en charge des coûts doit être demandée au préalable au comité.

Formation continue

L'association prend en charge les frais de formation pour le 14-18 Coach, le cours de base J+S Athlétisme, les entraîneurs C / B / A ainsi que pour les formations continues correspondantes.

Une demande peut être faite pour des formations supérieures chez Swiss Olympic ou des formations à l'étranger.

Les entraîneurs s'engagent à donner régulièrement des entraînements à BBA pendant au moins un an après avoir suivi la formation. Sinon, les frais de formation doivent être remboursés proportionnellement après la formation.

3. Athlètes

Le soutien financier et la récompense des performances particulières des membres du club avec une licence active chez BBA sont réglementés comme suit.

Primes pour les records du club

Tous les athlètes qui ont amélioré un record du club au cours de l'année sont honorés. Pour les équipes ou relais, chaque membre participant est honoré. Le montant est réduit de 50%.

| Catégorie | Montant CHF |
|------------|-------------|
| Les actifs | 100.- |
| U23 | 50.- |
| U20 | 40.- |
| U18 | 30.- |
| U16 | 20.- |
| U14 | 10.- |
| U10-U12 | distinction |

Primes pour les performances sportives exceptionnelles

Les performances sportives exceptionnelles sont définies par les succès répertoriés dans le tableau ci-dessous. Si plusieurs conditions sont remplies simultanément, la condition remplie au niveau le plus élevé est utilisée pour la détermination de la prime. Pour les relais, le montant est réduit de 50%.

| Niveau | Conditions | Montant CHF |
|----------|---|-------------|
| Niveau 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participations aux championnats d'Europe et du Monde, JO ▪ Record suisse, catégorie les Actifs | 1000.- |
| Niveau 2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux championnats d'Europe et du monde, catégorie U20/U23, Universiade ▪ Record suisse U20/U23 ▪ Champion Suisse des Actifs | 750.- |
| Niveau 3 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participations aux championnats d'Europe et du monde U18 ▪ Champion suisse U20/U23 ▪ Médaille d'argent/bronze, championnat suisse, Actif ▪ Première 5 place dans la Liste des meilleurs de la saison de Swiss Athletics des Actifs* | 600.- |
| Niveau 4 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux Jeux olympiques de la jeunesse ▪ Champion de Suisse U18 ▪ Médaille d'argent/bronze championnat suisse U20 ▪ Premières 5 places dans la liste des meilleurs de la saison de Swiss Athletics U20/U23* | 500.- |
| Niveau 5 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Champion de Suisse U16 ▪ Médaille d'or, projets nationaux de jeunesse U16 ▪ Médaille d'argent/bronze, championnat suisse U18 ▪ Premières 5 places dans la liste des meilleurs de la saison de Swiss Athletics U18* | 250.- |
| Niveau 6 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Médaille d'argent/bronze, championnat suisse U16 ▪ Médaille d'or, projets nationaux de jeunesse national U14 ▪ Médaille d'argent/bronze, projets nationaux de jeunesse U16 ▪ Premières 5 places dans la liste des meilleurs de la saison de Swiss Athletics U16* | 100.- |
| Niveau 7 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Médaille d'or/argent/bronze, projets nationaux de jeunesse U10/U12 ▪ Médaille d'argent/bronze, projets nationaux de jeunesse U14 ▪ Premières 5 places dans la liste des meilleurs de la saison de U10-U14* | 25.- |

*S'il y a moins de 30 athlètes classés, seuls les trois premiers sont indemnisés.

Dépenses de départ

Les frais de départ suivants sont pris en charge par Biel/Bienne Athletics pour tous les membres avec une licence valide pour les compétitions suivantes :

| Jeunes athlètes jusqu'à U16 | Les actifs à partir des U18 |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les compétitions définies comme prioritaires par l'entraîneur principal et le responsable sportif ▪ Tous les Championnats suisses, ainsi que toutes les finales des projets de relève. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les Championnats (internationaux, suisses, régionaux, cantonaux) <p>En plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes sprint/haies, lancer, saut: compétitions prioritaires selon planification de la saison de l'entraîneur principal ▪ Groupe de course: jusqu'à CHF 50.- par an pour des compétitions, à discuter avec l'entraîneur |

Les frais de départ payés par les athlètes eux-mêmes pour ces compétitions au cours de la saison peuvent être réclamés avec le formulaire de dépenses et les justificatifs correspondants jusqu'au 15 septembre. Les demandes de remboursement arrivant plus tard ne seront pas remboursées.

Si des athlètes inscrits ne participent pas pour des raisons de santé, un certificat médical doit être présenté dans le délai d'une semaine. Sinon, les frais de départ seront réclamés ou ne pourront pas être facturés.

Le port de la tenue officielle de BBA lors de la compétition et de la remise des prix est obligatoire.

Dépenses

En règle générale, le club ne prend pas en charge les frais de voyage et d'hébergement.

Camps d'entraînement

BBA participe à hauteur d'environ 20 CHF par jour aux camps d'entraînement organisés par le club. Ceci est déjà inclus dans la contribution des participants.

Cadres

La cotisation de base pour le Centre national de performance de Berne-Macolin peut être réclamée via le formulaire de dépenses jusqu'à la fin de l'année du club.

Athlètes prometteurs

Les athlètes à partir de U18 avec un grand potentiel sont évalués chaque année, sur la base des performances des deux dernières années :

Athlètes de haut niveau national :

- Ce sont les athlètes classés de 1 à 10 dans les disciplines olympiques de la liste des meilleurs actifs ou qui remplissent les critères de sélection pour les compétitions internationales de jeunes.
- Chaque athlète peut facturer 300 CHF par saison jusqu'au 15.9.23 pour des mesures de récupération qui ne sont pas déjà couvertes par une assurance.

Athlètes internationaux

- Ce sont des athlètes qui répondent aux exigences de performance pour les compétitions internationales des.
- Ces athlètes peuvent conclure des accords de promotion individuels avec BBA dans les domaines de l'équipement, des mesures de récupération et de la planification.
- Les accords sportifs sont élaborés avec le chef des actifs et approuvés par le comité.

Obligations des athlètes

Les athlètes de Biel/Bienne Athletics entretiennent des relations respectueuses entre eux, envers leurs entraîneurs, leurs concurrents et les fonctionnaires. Ils respectent la charte de Biel/Bienne Athletics.

Notre objectif est que les athlètes plus âgés s'impliquent activement dans le club - encadrement, formation de coach 14-18, formation de J+S, participation à un cours d'arbitrage, prise de fonctions au sein du club. Seule la participation active des athlètes plus âgés au club peut assurer le développement à long terme de BBA.

4. Fonctionnaires

Les membres du comité reçoivent une indemnité forfaitaire de 500 CHF à 1'000 CHF par an en fonction de leur fonction et de leur charge de travail. Les fonctions d'un département sont indemnisées de 100 CHF à 400 CHF par an en fonction de la charge de travail. Le comité fixe ces indemnités chaque année. Le comité et les collaborateurs des départements peuvent facturer les dépenses réelles encourues avec un reçu. Le comité a la possibilité de rémunérer les tâches supplémentaires qui surviennent en plus du travail normal.

5. Dispositions finales

Le comité a approuvé ce règlement lors de sa réunion du 5.2.2024. Il remplace toutes les dispositions antérieures. Il est valable rétroactivement au 1.10.2023. En cas de désaccord concernant l'interprétation du règlement, c'est la version allemande qui fait foi.

Bienne, le 5.2.2024

Présidente

Gabi Schibler

Secrétariat

Sarah Staub